



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°957

du 6 février 2023



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 957 du 6 février 2023

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Accès des personnes handicapées à l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2023 - Recrutement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues pour l'enseignement public - Recrutement de maîtres contractuels provisoires du premier et du second degré pour l'enseignement privé	3
Division des Examens et Concours	
- Ouverture des inscriptions aux concours administratifs, sociaux et de santé déconcentrés - Concours académiques, concours interministériels communs - Session 2023	15
- Modalités d'organisation des épreuves du concours général des lycées - Session 2023	23
Division des Établissements d'Enseignement Privés	
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du premier degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - EQP - Session 2023	44
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - EQP - Session 2023	53
Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais auprès de La Garance - Scène nationale de Cavaillon	72

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-957-168 du 06/02/2023

**ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RENTREE
SCOLAIRE 2023 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET
PSYCHOLOGUES POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - RECRUTEMENT DE MAITRES
CONTRACTUELS PROVISOIRES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRE POUR L'ENSEIGNEMENT
PRIVE**

Références : Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques, directeurs des services de l'Éducation nationale - Messieurs les présidents d'universités - Monsieur le directeur territorial du réseau Canopé - Mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés

Dossier suivi par : Direction des Relations et Ressources Humaines - DRRH Correspondant Handicap Académique : M. ALBERTI - Tel : 04 42 95 29 31 - Courriel : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr - Division des Personnels Enseignants - DIPE - Bureau des actes collectifs - Chef de bureau : Mme ALESSANDRI - Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Courriel : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - Division des Établissements d'Enseignement Privés - DEEP - Bureau des actes collectifs - Chef de bureau : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Courriel : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Le ministère de l'Éducation nationale recrute chaque année des personnes en situation de handicap qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation.

Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes * ;
- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :

- **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- **Les victimes civiles de la guerre ;**
- **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **Les victimes d'un acte de terrorisme ;**
- **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives**

au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

- **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non**, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie**, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

** conditions de diplômes et de certifications en annexe IV.*

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

Un tel recrutement ne peut être envisagé que lorsque, dans la discipline concernée, les capacités d'accueil existent et que des postes sont vacants.

Compte tenu du faible nombre de supports vacants dans l'enseignement privé, il ne sera procédé à aucun recrutement dans ce secteur pour les disciplines suivantes : Lettres, arts plastiques, arts appliqués, sciences de la vie et de la terre, économie et gestion, allemand, éducation physique et sportive.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature complet comportera, outre les annexes I, II et III dûment renseignées :

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat) ;

Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier devra être adressé soit à la DIPE (pour les candidatures à l'enseignement public), soit à la DEEP (pour les candidatures à l'enseignement privé), pour le 31 mars 2023 au plus tard :

Au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

- **DIPE**
- **Bureau des Actes Collectifs** - A l'attention de Mme Salomez –

Recrutement des personnels enseignants **de l'enseignement public** au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

- **DEEP**
- **Bureau des Actes Collectifs** - A l'attention de M. Sassi -

Recrutement des personnels enseignants **de l'enseignement privé** au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER PARVENU APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.
Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués :

- à un entretien médical avec un médecin de prévention.
- à un entretien professionnel avec un jury comprenant un inspecteur de la discipline concernée et le correspondant handicap afin d'apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats. A titre indicatif, vous trouverez en annexe 6 les dix compétences exigées d'un enseignant ;

Les candidats à l'enseignement privé devront de manière concomitante rechercher l'accord d'un directeur d'établissement privé pour leur embauche (annexe 4).

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, à l'issue duquel est organisé un entretien avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

Les candidats présélectionnés sont invités, lors de l'entretien, à faire connaître leurs besoins éventuels d'aménagement.

L'administration peut, en effet, financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE 1

DIPE ou DEEP – Bureau des Actes Collectifs - RS 2023

**DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITÉ DE PERSONNEL
CONTRACTUEL**

Je, soussigné (e)
(Nom prénom)

**Reconnu(e) travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées de :**

.....

en date du

sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'académie d'Aix – Marseille en application du décret
n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

Ma demande concerne :

l'enseignement public ☐
l'enseignement privé ☐.

A....., le

Signature du postulant.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2

DIPE ou DEEP – Bureau des Actes Collectifs – RS 2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- ☐ 1^{ère} demande ⁽¹⁾
☐ 2^{ème} demande ou + (préciser l' (les)
année(s) :
.....

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

(1) **cocher la mention concernée**

NOM : Prénoms :	Date et lieu de naissance : .. / .. / .. à
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ PACS ☐ Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont nombre d'enfants à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse postale :
Autre charge de famille (précisez) :	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

Intitulé	Date d'obtention



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les
fiche(s) d'évaluation en annexe III

Employeur	Fonction assurée	Dates

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Intitulé	Dates

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

VI – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULÉ

1 - NATURE DE L'EMPLOI - cocher la case correspondant à votre candidature (un dossier par candidature)

- ☐ Professeur CERTIFIÉ (indiquer la discipline) :
- ☐ Professeur d'EPS
- ☐ Professeur de lycée professionnel (indiquer la discipline) :
- ☐ Conseiller principal d'Éducation (enseignement public)
- ☐ Psychologue de l'Éducation nationale (enseignement public)
- ☐ Professeur d'école (enseignement privé)

A noter : les candidatures de professeur des écoles (enseignement public) sont à adresser à la DSDEN 84 à sonia.dematte@ac-aix-marseille.fr

2 - AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- ☐ OUI
☐ NON

3 - VŒUX D'AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE (à titre indicatif - ces vœux ne pourront être satisfaits qu'en fonction des postes à pourvoir dans l'académie)

Département (1) 04 05 13 84

Commune ou zone :

(1) entourer la mention utile



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature du postulant



FICHE D'ÉVALUATION
Uniquement pour les candidats
exerçant ou ayant exercé des fonctions au
sein de l'Éducation nationale

A renseigner par le chef d'établissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Éducation nationale.

☐ Mme ☐ M

NOM du postulant (e) : NOM de jeune fille

Prénom : Statut actuel : ☐ Contractuel

☐ Vacataire

☐ AED

☐ Autre

Établissement scolaire d'exercice (nom et adresse)

Du au

Nombre d'heures hebdomadaire effectuées

Nature et description de l'emploi :

PONCTUALITÉ ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

ASSIDUITÉ ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

ACTIVITÉ EFFICACITÉ ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

ADAPTATION ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

Appréciation générale :

Date et signature du chef d'établissement – cachet –

Date et signature du postulant

DEEP– Bureau des Actes Collectifs - RS 2023

**ACCORD DU DIRECTEUR
D'ETABLISSEMENT
D'ENSEGNEMENT PRIVE POUR
UN RECRUTEMENT EN
QUALITÉ DE PERSONNEL
CONTRACTUEL**

Je, soussigné (e)
(Nom prénom)

Donne mon accord pour recruter Mme-M.....sur
un emploi d'enseignant contractuel en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

en date du

A....., le

Signature et cachet du directeur.

I - Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et psychologues.

A NOTER :

La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut pas être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

⇒ Professeur certifié, conseiller principal d'éducation

Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées titulaires d'un master¹ et justifiant d'une inscription en deuxième année d'études en vue de l'obtention du master 2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ; le master 2 devra être acquis avant le recrutement BOE
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE
- c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE
- d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

⇒ Professeur d'éducation physique et sportive

Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation, à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE;
- b) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et qui remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation, à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE ;
- c) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE;
- d) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

⇒ Professeurs de lycée professionnel

Peuvent candidater :

- a) Les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) Les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- c) Les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) Les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Peuvent également candidater :

- a) Les personnes handicapées ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre* ;
- b) Les personnes handicapées justifiant, pour les sections et options autres que les sections d'enseignement général, de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation* ;
- c) Les personnes handicapées justifiant, pour les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et de 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique*.

⇒ Psychologue de l'Éducation nationale

Peuvent candidater :

Les personnes handicapées justifiant de l'un des titres ou diplômes en psychologie suivants :

- d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE,
- d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE,,
- d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel, à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE
- d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990 à condition d'être titulaire du master 2 avant le recrutement BOE,
- d'une licence en psychologie et d'un master en psychologie comportant un stage professionnel,
- de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret du 22 mars 1990.

Dispositions communes (sauf 2^e catégorie de candidature pour PLP*) :

Attention : Ne seront recrutées que les personnes justifiant de l'obtention d'un master 2 métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.



LES 10 COMPÉTENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

1. Faire partager les valeurs de la République ;
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe

On trouvera dans le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 25 juillet 2013 le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Éducation.



DIEC/23-957-1690 du 06/02/2023

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE
DECONCENTRES - CONCOURS ACADEMIQUES, CONCOURS INTERMINISTERIELS COMMUNS -
SESSION 2023**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - DIEC 3.04 - cheffe du bureau des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Courriel : fanchon.tessier@ac-aix-marseille.fr - Mme BOIREAUD - gestionnaire concours ASS - Tel : 04 42 91 72 13 - Courriel : melody.boireaud@ac-aix-marseille.fr

Retrouvez toutes les informations (conditions d'inscription, programmes, épreuves...) sur les pages nationales consacrées au Système d'Information et d'Aide aux Concours :
<https://www.education.gouv.fr/recherche/tag/concours-de-recrutement>
(personnels administratifs, sociaux et de santé)

I - Concours administratifs, santé social (ministère de l'Education Nationale)

- Concours unique d'Infirmier de l'Education Nationale
- Concours d'Assistant de service social (externe)

II - Concours communs interministériels

- Concours interne de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours externe de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours externe d'Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe
- Concours interne d'Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe

NB : Les épreuves écrites d'admissibilité de certains concours se déroulent parfois le même jour. C'est le cas des concours de secrétaires administratifs classe normale interne et externe. Il n'est donc pas possible de s'inscrire aux deux concours de secrétaires administratifs. Les candidats doivent veiller, au moment de leur inscription, à choisir un seul concours.

CONDITIONS POUR POUVOIR SE PRÉSENTER AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Rappel des conditions générales communes à tous les concours :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- Jouir de leurs droits civiques
- Ne pas avoir au bulletin N°2 de leur casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap

Conditions particulières (propres à chaque concours) :

Avant de procéder à leur inscription, **les candidats sont invités à vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises par la réglementation du recrutement auquel ils postulent** (rappel : les concours internes s'adressent à des candidats justifiant d'une ancienneté dans la Fonction Publique).

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes **du mardi 14 février 2023 à 12h00 au mardi 14 mars 2023 à 17h00**.

Les inscriptions se font par internet pour tous les concours. Un lien vers le serveur d'inscription *Cyclades* sera disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/>

(Concours métiers et RH > Concours et recrutement > Concours > Personnels administratifs, sociaux et de santé > CYCLADES)

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

Au terme de la procédure d'inscription en ligne, les candidats reçoivent par courriel un **récapitulatif d'inscription** rappelant le numéro d'inscription et la totalité des données saisies et validées. Les candidats devront conserver ce document.

Les candidats doivent télécharger la liste des pièces justificatives dans leur espace candidat CYCLADES, rubrique « mes documents », puis télécharger les documents types de la rubrique « les formulaires », ensuite, une fois complétés, les télé-verser dans la rubrique « mes justificatifs ».

Attention, les dates figurant ci-dessous sont des dates prévisionnelles.

I - CONCOURS (EDUCATION NATIONALE)

1) Concours unique sur titres d'Infirmier de l'Education Nationale

Texte de référence :

Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Conditions particulières :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'état ou de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique
- ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve. Aucune condition d'âge n'est imposée.

Constitution du dossier :

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivi, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part

Ce dossier dûment complété devra être déposé dans votre espace candidat CYCLADE **avant la date qui sera indiquée dans l'arrêté d'ouverture à venir.**

L'absence de télé-versement ou le télé-versement après cette date **entraînera l'élimination du candidat qui ne sera donc pas convoqué à l'épreuve écrite. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

Epreuves du concours :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **11 avril 2023**

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (durée : 3h ; coefficient 1).

L'épreuve orale d'admission se déroulera courant mai 2023 (dates prévisionnelles**)**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn environ sur sa formation, et le cas échéant sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer s'il le souhaite un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 mn environ. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. (durée : 30 mn ; coefficient 2).

2) Concours externe sur titres d'Assistant de service social

Texte de référence :

Décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat.

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat.

Conditions particulières :

- Soit être titulaire du diplôme d'État français d'assistant de service social
- Soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la direction générale de l'action sociale du Ministère chargé des affaires sociales. Cette condition doit être remplie **à la date de l'épreuve orale**

L'épreuve orale d'admission se déroulera mi mai 2023 (**dates prévisionnelles**)

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée : 30 mn).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae impérativement limité à une page
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Ce dossier dûment complété devra être déposé dans votre espace candidat CYCLADES **avant la date qui sera indiquée dans l'arrêté d'ouverture à venir.**

L'absence de télé-versement ou le télé-versement après **cette date entraînera l'élimination du candidat qui ne sera donc pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

II - CONCOURS COMMUNS INTERMINISTRIELS

1) Concours INTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : à consulter sur le site académique après publication de l'arrêté d'ouverture.

Conditions particulières :

- Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Ce concours est ouvert **aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et aux militaires, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve d'admissibilité, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces candidats doivent justifier **d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- Services pris en compte :

Sont pris en compte comme services publics : **les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public**, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services qui ont été accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Les services accomplis dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France sont pris en compte à la condition qu'ils aient été accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

- Modalités de calcul de l'ancienneté de services publics :

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel ou à temps incomplet (au moins égal à un service à 50%) des agents contractuels sont désormais assimilés à des services à temps plein.

En revanche, les services à temps partiel des stagiaires et les services à temps incomplet inférieur à 50% des agents contractuels demeurent pris en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport au temps complet.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **20 avril 2023**

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destiné à mettre le candidat en situation de travail. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages (durée 3 heures : coefficient 3).

Dossier RAEP

Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle obligatoirement téléchargeable dans l'espace candidat sur CYCLADES, rubrique « mes documents ».

Ce dossier dûment complété devra être télé-versé dans l'espace candidat CYCLADES rubrique « mes justificatifs » **dans les 8 jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.**

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

L'épreuve d'admission se déroulera mi juin 2023 (**dates prévisionnelles**)

Elle consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 mn au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'Administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

2) Concours EXTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : à consulter sur le site académique après publication de l'arrêté d'ouverture.

Conditions particulières :

Les candidats doivent être titulaires d'un **baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription : une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis...).

L'épreuve d'admissibilité se déroulera les **20 et 21 avril 2023**

La première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire (durée : 3 heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite : série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; problèmes économiques et sociaux ; enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne. (durée : 3 heures ; coefficient 2)

Fiche individuelle de renseignements :

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et dans l'espace candidat sur l'application CYCLADES rubrique « mes documents ».

La fiche dûment complétée, devra être télé-versée dans l'espace candidat CYCLADES **au plus tard dans les 8 jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.**

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (**la date de téléversement foi**) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission se déroulera du mi juin 2023 (**dates prévisionnelles**)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (préparation : 25 minutes ; exposé : 10 mn ; durée totale de l'épreuve : 25 minutes ; coefficient 4).

3) Concours EXTERNE d'Adjoint administratif principal de 2ème classe :

Ministères concernés : à consulter sur le site académique après publication de l'arrêté d'ouverture.

Conditions particulières :

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats **sans condition d'âge ou de diplôme.**

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **14 avril 2023**

- Épreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à **partir d'un texte d'ordre général d'une page** au maximum ou de 300 à 350 mots en la **réponse à 6 à 8 questions** destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : 1h30 ; coefficient 3) ;
- Épreuve n° 2 : une épreuve écrite consistant en **courts exercices** destinés à évaluer les capacités du candidat en **français** (vocabulaire, orthographe ; grammaire) **et mathématiques** (durée : 1h30 ; coefficient 3).

L'épreuve d'admission se déroulera mi juin 2023 (**dates prévisionnelles**)

L'épreuve d'admission, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, à mettre le candidat en **situation professionnelle** et est destinée à vérifier son **aptitude à accueillir le public**, à **classer les documents**, à **présenter les éléments d'un dossier**, à **recevoir et à restituer des communications téléphoniques**, à la **gestion d'emplois du temps** et à l'**utilisation d'un micro-ordinateur** de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des **logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte**. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à **rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment**, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : 30 mn ; coefficient 4).

4) Concours INTERNE d'Adjoint administratif principal de 2ème classe :

Ministères concernés : à consulter sur le site académique après publication de l'arrêté d'ouverture.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **14 avril 2023**

L'épreuve consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).

L'épreuve d'admission se déroulera mi juin 2023 (**dates prévisionnelles**)

L'épreuve d'admission, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, à mettre le candidat en **situation professionnelle** et est destinée à vérifier son **aptitude à accueillir le public**, à **classer les documents**, à **présenter les éléments d'un dossier**, à **recevoir et à restituer des communications téléphoniques**, à la **gestion d'emplois du temps** et à l'**utilisation d'un micro-ordinateur** de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des **logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte**. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à **rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment**, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : 30 mn ; coefficient 4).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/23-957-1691 du 06/02/2023

MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES DU CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2023

Références : Arrêté du 3 novembre 1986 modifié par arrêté du 28 juin 2019 (JO du 26 juillet 2019) modifié par arrêté du 26 novembre 2020 (JO du 17 décembre 2020) du 11 octobre 2021 (JO du 20 octobre 2021) - Note de service du 2 novembre 2022 relative à l'organisation de la session 2023 (BOEN n°42 du 10 novembre 2022)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centre d'examen - Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

1. CENTRES D'EPREUVES

A l'issue de la campagne d'inscription, vous trouverez en annexe n° 5 la répartition par centres d'examen des candidats. Pour cette session, les candidats composeront en grande majorité dans leurs établissements.

2. CONVOCATIONS CANDIDATS

Les convocations seront mises à disposition des établissements d'origine la semaine du 6 au 10 février 2023. Les candidats auront accès à leurs convocations dans leur espace candidat de Cyclades à partir de l'encart CGL rubrique Mes documents.

3. PREPARATION DES EPREUVES ECRITES

A compter de cette session, les opérations liées au concours général des lycées s'effectuent à partir de l'application Cyclades et la dématérialisation de la correction à partir de Santorin.

3.1 Modèles de copies

Les copies qui devront impérativement être utilisées pour les épreuves écrites du concours général des lycées sont les copies de **modèle SANTORIN de référence CCYC :©DNE**

Cas particuliers :

- **Candidats composant sur ordinateur :**
Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve les autorisant à composer sur ordinateur doivent utiliser le modèle de copie SANTORIN « composition ordinateur A4 » au format Word ou Libre Office
- **Epreuve d'arts plastiques (épreuve non dématérialisée) :**
Les candidats utiliseront des supports au format 65 cm x 50 cm de 180 grammes au moins

NB : L'épreuve d'éducation musicale ne nécessite plus de copies spécifiques. Le sujet contient un document réponse avec portée.

3.2 Organisation de l'épreuve en établissement

Le chef d'établissement devra impérativement utiliser l'application CYCLADES pour affecter les candidats en salle et éditer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement des épreuves dont les listes d'émargement pour la numérisation des copies.

La délégation permettant aux établissements d'organiser les épreuves dans Cyclades sera donnée dès que les convocations seront mises à disposition.

3.3 Surveillance des épreuves

Les surveillances sont assurées par les enseignants du centre d'examen. L'organisation des surveillances est assurée par le chef de centre. La convocation est assurée par le chef d'établissement.

4. DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

Toutes les compositions commencent à **12h00** (midi, heure de Paris).

Les candidats peuvent quitter la salle d'examen **deux heures après le début de l'épreuve**. Vous trouverez en annexe 1 de la présente note un rappel de la durée des épreuves écrites.

4.1 Consignes pour les épreuves écrites

Un récapitulatif des consignes pour les épreuves écrites est présenté en annexe 2.

Ces consignes figureront en annexe de la convocation édité sur Cyclades.

- Dans le cas d'une édition des convocations par l'établissement, vous devrez photocopier l'annexe, en dernière page du fichier pdf, en nombre suffisant pour la remettre aux candidats concernés avec leurs convocations.
- Dans le cas où le candidat procède lui-même à son édition à partir de son espace candidat de Cyclades, l'annexe sera éditée avec la convocation.

Les organisateurs des épreuves devront rappeler les consignes suivantes aux candidats avant le début des épreuves :

- les candidats doivent composer lisiblement sur les copies avec un stylo de couleur foncée : bleu ou noir (ne pas utiliser de stylo à encre claire : turquoise ou rose, par exemple ; ni de stylo friction). Lorsque le sujet implique de dessiner des cartes ou des schémas, l'utilisation de la couleur est autorisée ;

- les candidats doivent remplir l'identification de chaque copie en majuscules et sans rature. La codification de chaque épreuve est rappelée sur le sujet. **Il est donc impératif que les candidats complètent le cartouche de l'en-tête de copie relative à l'épreuve du concours, seulement après la distribution des sujets.** Le numéro d'inscription des candidats leur a été communiqué au préalable (sur leur convocation ou par leur établissement) ;

- les candidats doivent composer uniquement sur les copies officielles distribuées par les surveillants. Les feuilles de brouillon ne seront pas corrigées ;

- les candidats doivent paginer chaque copie dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de la copie. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de la composition (exemple : 1/12, etc..., 12/12). Les candidats doivent aussi paginer les pages vierges ;

- les candidats ne doivent pas utiliser de colle ou d'agrafe sur leur composition.

Dans certaines disciplines, le sujet contient un document-réponse. Dans ce cas, les candidats doivent composer directement sur le document-réponse et, si le sujet le prévoit, traiter les autres parties sur une copie distincte. A la fin de l'épreuve, il est demandé d'insérer le document-réponse dans la copie du candidat sans utiliser ni colle, ni agrafe.

4.2 Dispositif d'alerte

Personnes à contacter en cas d'incident lors du déroulement des épreuves :

Incidents sujets :

Monsieur Afife BOUANANI, 04 42 91 71 72 afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Madame Hélène CAZES, 04 42 91 71 80 helene.cazes@ac-aix-marseille.fr

Incidents organisation :

Madame Catherine RIPERTO, 04.42.91.71.83 catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Madame Anne-Laure GUYOT, 04.42.91.71.87 anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

5. A L'ISSUE DES EPREUVES ECRITES

5.1 Anonymat des copies

Les centres d'examen NE DOIVENT PAS anonymiser les copies (anonymisation faite par SANTORIN), ni les œuvres d'arts plastiques.

L'anonymat des copies non dématérialisées, de l'épreuve d'arts plastiques, sera réalisée par la DGESCO à la réception des copies.

5.2 Numérisation des copies

A compter de la session 2023, la numérisation des copies doit être effectuée sur l'application SANTORIN et dans le respect des dates butoirs pour chaque discipline dans le calendrier présenté en annexe 3.

5.3 Epreuves d'arts plastiques

Les œuvres en arts plastiques devront être envoyées à plat, sèches et non roulées.

Un délai supplémentaire concernant l'envoi des œuvres est autorisé afin que celles-ci soient sèches au moment de l'envoi.

Au dos de chaque production devra figurer uniquement le numéro d'inscription du candidat. Par sécurité, l'œuvre devra être insérée dans une copie comportant l'identité du candidat. Cette copie ne sera pas transmise au jury.

Les œuvres en arts plastiques devront être envoyées par pli sécurisé, accompagnées impérativement de la feuille d'émargement et du procès-verbal, à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
DGESCO A-MPE
Concours général des lycées
110 Rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

5.4 Archivage des copies

Les copies originales seront à conserver au sein des établissements centres d'épreuves pendant une année.

Seules les copies des lauréats d'un prix, d'un accessit ou d'une mention seront transmises sur demande du rectorat à la DGESCO A-MPE pour être conservées aux archives du ministère.

6. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION DANS LES DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES

Le calendrier des épreuves d'admission dans les disciplines technologiques (2I2D, Biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR) figure en annexe 4 de la présente note.

La liste des candidats admissibles sera publiée sur Cyclades au fur et à mesure des délibérations des jurys, entre la fin mars et la mi-avril 2023.

Les candidats admissibles seront convoqués par la mission de pilotage des examens sur Cyclades. Leurs frais de déplacement seront pris en charge par leur établissement à l'exception des frais de déplacement des accompagnants qui seront à leur propre charge.

7. COMMUNICATION DES RESULTATS

Je vous rappelle que le concours général des lycées est purement honorifique et que par conséquent, les copies ne sont pas notées. Seules les meilleures prestations sont récompensées.

Les résultats du concours général des lycées seront dévoilés le jour de la cérémonie de remise des prix, qui se déroulera au cours de la première quinzaine de juillet 2023.

Seuls les lauréats recevant un prix seront invités à la cérémonie, qui se tiendra en présence du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine. Les frais de déplacement des accompagnants seront à leur propre charge.

Le palmarès complet (prix, accessits et mentions) sera publié à l'issue de la cérémonie de remise de prix sur Eduscol sous la rubrique « J'enseigne, je mène un projet avec mes élèves. Concours général des lycées et des métiers, Palmarès du concours général des lycées et des métiers. »

Aucun résultat ne sera communiqué avant la cérémonie de remise des prix.

Chaque candidat aura ultérieurement accès à sa copie sur son espace Cyclades.

8. DIPLOMES

Les lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention pourront récupérer leurs diplômes dans leurs établissements d'origine fin octobre (en même temps que leur diplôme du baccalauréat pour les candidats de terminale).

Annexes

Annexe 1 : Codification sujets durée d'épreuves CGL 2023 ;

Annexe 2 : Consignes pour les épreuves du concours général des lycées Session 2023

Annexe 3 : Calendrier des épreuves et des dates butoirs pour la numérisation des copies du CGL – Session 2023

Annexe 4 : Calendrier des épreuves d'admission CGL 2 phases – Session 2023

Annexe 5 : Répartition des candidats par centres épreuves

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

Codification et repères des sujets et durée des épreuves du concours général des lycées session 2023

Libellé de la discipline	Code concours	Code sujet	Repère sujet	Durée de l'épreuve écrite
Version et composition en langue allemande	CGL	ALLD	2023CGLALLD	5 h
Version et composition en langue anglaise	CGL	ANGL	2023CGLANGL	5 h
Version et composition en langue arabe	CGL	ARAB	2023CGLARAB	5 h
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option architecture et construction	CGL	2I2DARCO	2023CGL2I2DARCO	5 h
Arts plastiques	CGL	ARPL	2023CGLARPL	4 h
Biochimie-biologie et biotechnologies	CGL	BIOT	2023CGLBIOT	5 h
Version et composition en langue chinoise	CGL	CHIN	2023CGLCHIN	5 h
Composition française	CGL	COFR	2023CGLCOFR	6 h
Éducation musicale	CGL	EDMU	2023CGL2I2DEDMU	5 h
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option énergies et environnement	CGL	2I2DENEN	2023CGL2I2DENEN	5 h
Version et composition en langue espagnole	CGL	ESPA	2023CGLESPA	5 h
Géographie	CGL	GEOG	2023CGLGEOG	6 h
Version et composition en langue hébraïque	CGL	HEBR	2023CGLHEBR	5 h
Histoire	CGL	HIST	2023CGLHIST	6 h
Version et composition en langue italienne	CGL	ITAL	2023CGLITAL	5 h
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option innovation technologique et écoconception	CGL	ITEC	2023CGL2I2DITEC	5 h
Mathématiques	CGL	MATH	2023CGLMATH	5 h
Management, sciences de gestion et numérique	CGL	MSGN	2023CGLMSGN	4 h
Numérique et sciences informatiques	CGL	NSIN	2023CGLNSIN	5h
Physique-chimie	CGL	PHCH	2023CGLPHCH	5 h
Dissertation philosophique	CGL	PHIL	2023CGLPHIL	6 h
Version et composition en langue portugaise	CGL	PORT	2023CGLPORT	5 h
Version et composition en langue russe	CGL	RUSS	2023CGLRUSS	5 h
Sciences de l'ingénieur	CGL	SCIN	2023CGLSCIN	5 h
Sciences économiques et sociales	CGL	SESO	2023CGLSESO	6 h
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option systèmes d'information et numérique	CGL	SINU	2023CGL2I2DSINU	5 h
Sciences physiques et chimiques en laboratoire	CGL	SPCL	2023CGLSPCL	5 h
Sciences et techniques sanitaires et sociales	CGL	STSS	2023CGLSTSS	5 h
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	CGL	STHR	2023CGL2I2DSTHR	4 h
Sciences de la vie et de la Terre	CGL	SVTE	2023CGL2I2DSVTE	5 h
Thème latin	CGL	THLA	2023CGLTHLA	4 h
Version grecque	CGL	VGRE	2023CGLVGRE	4 h
Version latine	CGL	VLAT	2023CGLVLAT	4 h

Annexe 2
Consignes pour les épreuves du concours général des lycées session 2023

Libellé de la discipline	Code matière	Consignes
Toutes disciplines		La codification de chaque épreuve étant rapellée sur le sujet. Il est impératif que les candidats complètent le cartouche de l'en-tête de copie relative à l'épreuve du concours, seulement après la distribution des sujets.
Version et composition en langue allemande	ALLD	L'usage de tout dictionnaire est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Version et composition en langue anglaise	ANGL	L'usage de tout dictionnaire est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Version et composition en langue arabe	ARAB	L'usage du dictionnaire bilingue est autorisé. L'usage du dictionnaire électronique est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Arts plastiques	ARPL	L'épreuve consiste en une réalisation bidimensionnelle de faible relief (1 cm d'épaisseur maximum) sur un support obligatoirement de 65 cm x 50 cm de 180 grammes au moins, fourni par les rectorats. Tout autre document de référence que ceux qui sont fournis avec le sujet est interdit. Les techniques sont libres – à l'exception de celles à séchage lent – en prenant la précaution de fixer les pastels secs, sanguine, fusain, craie, etc. L'usage du calque est autorisé (au format A3 et de 90 grammes). Les produits en bombe aérosol sont interdits. Afin de faciliter le séchage, l'emploi d'un sèche-cheveux est autorisé. Les matériels informatiques (ordinateur portable, scanner, imprimante et appareils photographiques numériques autonomes) sont autorisés, mais la responsabilité de leur utilisation et de leur bonne marche incombe au candidat. Est interdit l'usage du téléphone portable, même équipé d'un appareil photographique. Seul l'accès à un branchement électrique avec prise de terre sera fourni par les organisateurs du concours. L'emploi de banque d'images ou de textes préinstallés sur le disque dur est interdit. Seul le traitement de documents fournis avec le sujet ou celui de données plastiques et visuelles propres à l'espace de la salle où se déroule l'épreuve est autorisé (à l'exception de toute figuration de personnes présentes). Le candidat est responsable de la solidité de son travail (qui sera expédié par les centres d'examen).
Biochimie-biologie et biotechnologies	BIOT	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collège » est autorisé L'usage du dictionnaire « anglais-français » est autorisé.
Version et composition en langue chinoise	CHIN	L'usage du dictionnaire bilingue est autorisé. L'usage du dictionnaire électronique est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.

Libellé de la discipline	Code matière	Consignes
Composition française	COFR	Aucun support n'est autorisé.
Dissertation philosophique	PHIL	Aucun support n'est autorisé.
Éducation musicale	EDMU	Cette épreuve nécessite une salle permettant la diffusion d'un document sonore (CD), qui sera assurée par un professeur d'éducation musicale. Les consignes sont jointes au CD
Version et composition en langue espagnole	ESPA	L'usage de tout dictionnaire est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Géographie	GEOG	Prévoir des crayons de couleur ou des feutres. Aucun autre support n'est autorisé.
Version et composition en langue hébraïque	HEBR	L'usage du dictionnaire bilingue est autorisé. L'usage du dictionnaire électronique est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Histoire	HIST	Aucun support n'est autorisé.
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option architecture et construction	ARCO	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option énergies et environnement	ENEN	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option innovation technologique et écoconception	ITEC	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Ingénierie, Innovation et Développement Durable, option systèmes d'information et numérique	SINU	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Version et composition en langue italienne	ITAL	L'usage de tout dictionnaire est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Management, sciences de gestion et numérique	MSGN	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.

Libellé de la discipline	Code matière	Consignes
Mathématiques	MATH	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Numérique et sciences informatiques	NSIN	L'usage de la calculatrice est interdit
Physique-chimie	PHCH	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Version et composition en langue portugaise	PORT	L'usage de tout dictionnaire est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Version et composition en langue russe	RUSS	L'usage de tout dictionnaire est interdit. L'usage de la calculatrice est interdit.
Sciences de la vie et de la Terre	SVTE	L'usage de la calculatrice est interdit.
Sciences de l'ingénieur	SCIN	Les candidats devront se munir du matériel suivant : compas, règles graduées et calculatrice. L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Sciences économiques et sociales	SESO	Aucun support n'est autorisé.
Sciences et techniques sanitaires et sociales	STSS	Aucun support n'est autorisé.
Sciences physiques et chimiques en laboratoire	SPCL	L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	STHR	Aucun document n'est autorisé.
Thème latin	THLA	L'usage des dictionnaires latin-français et français-latin est autorisé. L'usage de la calculatrice est interdit.
Version grecque	VGRE	Seul le dictionnaire grec-français est autorisé. L'usage de la calculatrice est interdit.
Version latine	VLAT	Seul le dictionnaire latin-français est autorisé. L'usage de la calculatrice est interdit.

Annexe 3

Calendrier des épreuves et des dates butoirs pour la numérisation des copies du CGL – session 2023

Dates épreuves	Epreuves	Dates butoir pour la numérisation des copies
Mercredi 8 mars	- Biochimie-biologie et biotechnologies - Sciences et techniques sanitaires et sociales - Ingénierie, innovation et développement durable - Sciences physiques et chimiques en laboratoire - Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration - Composition française - Dissertation philosophique - Management, sciences de gestion et numérique	Lundi 13 mars
Vendredi 10 mars	- Arts plastiques	pas de numérisation
	- Physique-chimie - Version grecque	Jeudi 16 mars
Vendredi 17 mars	- Anglais	Mercredi 22 mars
Jeudi 30 mars	- Histoire - Mathématiques	Mardi 4 avril
Vendredi 31 mars	- Education musicale - Thème latin - SVT	Mercredi 5 avril
Lundi 3 avril	- Géographie - Sciences économiques et sociales - Sciences de l'ingénieur	Jeudi 6 avril
Mardi 4 avril	- Numérique et sciences informatiques - Allemand - Arabe - Chinois - Espagnol - Hébreu - Italien - Portugais - Russe - Version latine	Vendredi 7 avril

Calendrier épreuves d'admission CGL 2 phases session 2023

Disciplines	Dates	Lieu
Biochimie - biologie et biotechnologies	du jeudi 25 mai au vendredi 26 mai 2023	Lycée du Parc des Loges - Evry (91)
Ingénierie, innovation et développement durable	du lundi 15 mai au mardi 16 mai 2023	Lycée Lafayette - Clermont-Ferrand (63)
Sciences physiques et chimiques en laboratoire	mercredi 31 mai 2023	Lycée Libergier - Reims (51)
Sciences et techniques sanitaires et sociales	mercredi 17 mai 2023	Lycée La Venise Verte - Niort (79)
Sciences et technologies hôtelières	du mardi 16 mai au mercredi 17 mai 2023	Lycée hôtelier - Le Touquet - (62)

REPARTITION DES CANDIDATS PAR CENTRES EPREUVES

ANNEXE N°5

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LPO LE SACRE COEUR	1
				LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	5
				LYC PAUL ARENE	2
	Total LYC ALEXANDRA DAVID NEEL				8
Total 0040027H					8
0040034R	LPO LE SACRE COEUR	Vendredi 17 mars 2023	Version et composition en langue anglaise	LPO LE SACRE COEUR	4
	Total LPO LE SACRE COEUR				4
Total 0040034R					4
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LPO LE SACRE COEUR	1
				LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	2
				LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	5
		Lundi 3 avril 2023	Sciences de l'ingénieur	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	2
			Sciences économiques et sociales	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	1
		Mardi 4 avril 2023	Version et composition en langue italienne	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	1
		Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LPO LE SACRE COEUR	1
				LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	12
			2I2D, option architecture et construction	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	2
			2I2D, option énergies et environnement	LYC LES ISCLES	1
				LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	1
			2I2D, option systèmes d'information et numérique	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	3
	Total LYC PIERRE-GILLES DE GENNES				32
Total 0040490L					32

	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0050003B	LYC D ALTITUDE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC D ALTITUDE	4
	Total LYC D ALTITUDE				4
Total 0050003B					4
0050004C	LYC HONORE ROMANE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC HONORE ROMANE	2
		Lundi 3 avril 2023	Sciences économiques et sociales	LYC HONORE ROMANE	1
		Mardi 4 avril 2023	Version et composition en langue italienne	LYC HONORE ROMANE	2
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYC HONORE ROMANE	2
		Vendredi 17 mars 2023	Version et composition en langue anglaise	LYC HONORE ROMANE	7
		Total LYC HONORE ROMANE			
	Total 0050004C				
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	Jeudi 30 mars 2023	Histoire	LYC DOMINIQUE VILLARS	1
		Lundi 3 avril 2023	Géographie	LYC DOMINIQUE VILLARS	1
		Mardi 4 avril 2023	Numérique et Sciences Informatiques	LYC DOMINIQUE VILLARS	1
			Version latine	LYC DOMINIQUE VILLARS	1
		Mercredi 8 mars 2023	Composition française	LYC DOMINIQUE VILLARS	1
			Dissertation philosophique	LYC DOMINIQUE VILLARS	4
				LYC HONORE ROMANE	1
		Vendredi 31 mars 2023	Sciences de la vie et de la terre	LYC DOMINIQUE VILLARS	1
				LYC HONORE ROMANE	1
	Total LYC DOMINIQUE VILLARS				12
Total 0050006E					12
0050007F	LYCEE A. BRIAND	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC DOMINIQUE VILLARS	5
				LYC ST JOSEPH	4
				LYCEE A. BRIAND	12
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYC ST JOSEPH	2
				LYCEE A. BRIAND	7
	Total LYCEE A. BRIAND				30
Total 0050007F					30

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	Lundi 3 avril 2023	Géographie	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	1
				LYC PAUL CEZANNE	1
		Mardi 4 avril 2023	Version latine	LYC PAUL CEZANNE	1
		Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LY MILITAIRE	1
				LYC PAUL CEZANNE	2
	Total LYC PAUL CEZANNE				
Total 0130002G					6
0130003H	LYC VAUVENARGUES	Vendredi 31 mars 2023	Sciences de la vie et de la terre	LGT PR SACRE COEUR	4
				LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	2
				LYC JEAN MONNET	2
				LYC VAUVENARGUES	6
	Total LYC VAUVENARGUES				
Total 0130003H					14
0130011S	LYC PASQUET	Mardi 4 avril 2023	Numérique et Sciences Informatiques	LYC PASQUET	2
		Mercredi 8 mars 2023	Composition française	LYC PASQUET	3
			Dissertation philosophique	LYC ALPHONSE DAUDET	1
				LYC PASQUET	1
	Total LYC PASQUET				
Total 0130011S					7
0130037V	LYC MARCEL PAGNOL	Mercredi 8 mars 2023	Management, sciences de gestion et numérique	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	1
				LYC MARCEL PAGNOL	2
	Total LYC MARCEL PAGNOL				
Total 0130037V					3
0130039X	LYC SAINT CHARLES	Mardi 4 avril 2023	Numérique et Sciences Informatiques	LYC COURS BASTIDE	1
				LYC MARSEILLEVEYRE	1
				LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	1
				LYC SAINT CHARLES	2
			Version et composition en langue allemande	LYC SAINT CHARLES	1
	Total LYC SAINT CHARLES				
Total 0130039X					6

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0130040Y	LYCEE THIERS	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYCEE THIERS	9
		Vendredi 10 mars 2023	Arts plastiques	LYCEE THIERS	1
			Physique-chimie	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	3
				LYC SAINT CHARLES	7
				LYCEE THIERS	12
		Vendredi 31 mars 2023		Sciences de la vie et de la terre	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY
			LYC SEVIGNE		1
			LYCEE THIERS		6
		Total LYCEE THIERS			
	Total 0130040Y				40
0130049H	LYCEE DU REMPART	Mercredi 8 mars 2023	2I2D, option systèmes d'information et numérique	LYC MODELE ELECTRONIQUE	2
				LYCEE DU REMPART	2
	Total LYCEE DU REMPART				4
Total 0130049H				4	
0130051K	LYC MARIE CURIE	Mercredi 8 mars 2023	Biochimie-biologie et biotechnologies	LYC MARIE CURIE	4
	Total LYC MARIE CURIE				4
Total 0130051K				4	
0130053M	LYC JEAN PERRIN	Jeudi 30 mars 2023	Histoire	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	1
				LYC ARTHUR RIMBAUD	8
				LYC JEAN PERRIN	2
		Mercredi 8 mars 2023	Composition française	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	1
				LYC JEAN PERRIN	1
				LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	1
		Total LYC JEAN PERRIN			
	Total 0130053M				14
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC ALPHONSE DAUDET	2
				LYC MONTMAJOUR	1
		Lundi 3 avril 2023	Sciences économiques et sociales	LYC ALPHONSE DAUDET	1
	Total LYC ALPHONSE DAUDET				4
Total 0130164H				4	

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	Vendredi 17 mars 2023	Version et composition en langue anglaise	LYC ARTHUR RIMBAUD	1
				LYC HONORE DAUMIER	2
				LYC LACORDAIRE	1
				LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	2
				LYC SAINT CHARLES	1
				LYCEE DU REMPART	1
				LYCEE THIERS	2
		Total LYC HONORE DAUMIER			
	Total 0130175V				10
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYCEE LA NATIVITE	10
		Lundi 3 avril 2023	Sciences économiques et sociales	LGT PR SACRE COEUR	3
				LY MILITAIRE	4
				LYC MARIE PILA	1
				LYCEE LA NATIVITE	9
				Mardi 4 avril 2023	Version et composition en langue espagnole
				LYCEE LA NATIVITE	1
			Version et composition en langue italienne	LYCEE LA NATIVITE	3
		Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LYCEE LA NATIVITE	8
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYCEE LA NATIVITE	10
		Vendredi 17 mars 2023	Version et composition en langue anglaise	LYC ST ELOI	1
				LYCEE LA NATIVITE	9
	Total LYCEE LA NATIVITE				60
Total 0131319N				60	
0131323T	LYC PROVENCE (DE)	Lundi 3 avril 2023	Sciences économiques et sociales	LYC ARTHUR RIMBAUD	2
				LYC COURS BASTIDE	3
				LYC MARSEILLEVEYRE	4
				LYC PROVENCE (DE)	5
				LYC SAINT CHARLES	1
				LYC SEVIGNE	3
				Total LYC PROVENCE (DE)	
	Total 0131323T				18

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0131324U	LYC LACORDAIRE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	1
				LYC COURS BASTIDE	2
				LYC LACORDAIRE	11
				LYCEE DE LA MEDITERRANEE	1
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	2
				LYC LACORDAIRE	11
				LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	1
				LYC MARSEILLEVEYRE	4
				Lycée Nelson MANDELA	1
Total LYC LACORDAIRE					34
Total 0131324U					34
0131344R	LYC COURS BASTIDE	Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LYC COURS BASTIDE	5
				LYC LACORDAIRE	7
				LYC MARSEILLEVEYRE	1
				LYCEE THIERS	3
	Total LYC COURS BASTIDE				
Total 0131344R					16
0131345S	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	5
	Total LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY				5
Total 0131345S					5
0131360H	LYC VIALA LACOSTE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC VIALA LACOSTE	6
				LYCEE L'EMPERI	3
	Total LYC VIALA LACOSTE				
Total 0131360H					9
0131391S	LYC ST ELOI	Mardi 4 avril 2023	Numérique et Sciences Informatiques	LYC PAUL CEZANNE	2
				LYC ST ELOI	1
				LYCEE LA NATIVITE	1
	Total LYC ST ELOI				
Total 0131391S					4
0131456M	LYC PASTRE - GRANDE BASTIDE	Mercredi 8 mars 2023	Sciences et techniques sanitaires et sociales	LYC PASTRE - GRANDE BASTIDE	3
	Total LYC PASTRE - GRANDE BASTIDE				3
Total 0131456M					3

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0131596P	LY MILITAIRE	Mercredi 8 mars 2023	Composition française	LY MILITAIRE	1
				LYC PAUL CEZANNE	1
				LYC VIALA LACOSTE	1
			2I2D, option architecture et construction	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	1
			2I2D, option systèmes d'information et numérique	LY MILITAIRE	2
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LGT PR SACRE COEUR	5
				LY MILITAIRE	5
				LYC ST ELOI	1
	Total LY MILITAIRE				
Total 0131596P					17
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LGT PR SACRE COEUR	9
				LY MILITAIRE	5
				LYC ST ELOI	2
	Total LGT PR SACRE COEUR				
Total 0131862D					16
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	13
				LYC AIX-VALABRE	2
				LYC GEORGES DUBY	2
		Lundi 3 avril 2023	Sciences de l'ingénieur	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	1
			Sciences économiques et sociales	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	11
		Mardi 4 avril 2023	Version et composition en langue allemande	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	1
		Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	6
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	7
				LYC GEORGES DUBY	1
		Vendredi 17 mars 2023	Version et composition en langue anglaise	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	12
	Total LPO MARIE MADELEINE FOURCADE				
Total 0133244F					56
0133288D	LYC JEAN MONNET	Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYC JEAN MONNET	4
				LYC ST LOUIS STE MARIE	1
				LYC VIALA LACOSTE	3
	Total LYC JEAN MONNET				

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC ARTHUR RIMBAUD	4
				LYC JEAN MONNET	1
				LYC ST LOUIS STE MARIE	8
		Mardi 4 avril 2023	Numérique et Sciences Informatiques	LYC ARTHUR RIMBAUD	2
				LYC ST LOUIS STE MARIE	2
	Total LYC ST LOUIS STE MARIE				17
	Total 0133314G				17
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	Jeudi 30 mars 2023	Histoire	LYC ALPHONSE DAUDET	1
				LYC MARIE PILA	1
				LYC VIALA LACOSTE	1
				LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	3
			Mathématiques	LYC ISMAEL DAUPHIN	1
				LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	5
		Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	2
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	6
	Total LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON				20
Total 0134252B				20	
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC JEAN PERRIN	2
				LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	9
				LYC SAINT CHARLES	4
				LYC SEVIGNE	4
				LYCEE DU REMPART	3
	Total LYC REGIONAL MONTE-CRISTO				22
Total 0134253C				22	

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC FREDERIC MISTRAL	6
				LYC RENE CHAR	5
				LYC ST JOSEPH	9
				LYC THEODORE AUBANEL	8
		Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LYC FREDERIC MISTRAL	1
				LYC ISMAEL DAUPHIN	1
				LYC MARIE PILA	1
				LYC THEODORE AUBANEL	5
		Vendredi 31 mars 2023	Éducation musicale	LYC THEODORE AUBANEL	1
		Total LYC THEODORE AUBANEL			
Total 0840004Y					37
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	Vendredi 10 mars 2023	Arts plastiques	LYC ALPHONSE DAUDET	2
				LYC ISMAEL DAUPHIN	4
				LYC VIALA LACOSTE	1
	Total LYC ISMAEL DAUPHIN				7
Total 0840017M					7
0840026X	LYCEE DE L'ARC	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC MARIE PILA	6
				LYC ST LOUIS	6
				LYC STEPHANE HESSEL	1
				LYCEE DE L'ARC	5
				LYCEE GENERAL SAINT-GABRIEL	1
		Mardi 4 avril 2023	Version et composition en langue allemande	LYCEE DE L'ARC	1
		Mercredi 8 mars 2023	Management, sciences de gestion et numérique	LYCEE DE L'ARC	1
		Vendredi 17 mars 2023	Version et composition en langue anglaise	LYCEE DE L'ARC	2
		Total LYCEE DE L'ARC			
Total 0840026X					23

RNE CE	Centres épreuves	Dates épreuves	Disciplines	Etablissements d'inscriptions	Total
0840072X	LYC ST JOSEPH	Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYC ALPHONSE DAUDET	1
				LYC FREDERIC MISTRAL	1
				LYC RENE CHAR	2
				LYC ST JOSEPH	7
				LYC THEODORE AUBANEL	6
				LYCEE GENERAL SAINT-GABRIEL	1
	Total LYC ST JOSEPH				
Total 0840072X					18
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	Jeudi 30 mars 2023	Mathématiques	LYC VAL DE DURANCE	6
		Mercredi 8 mars 2023	Dissertation philosophique	LYC VAL DE DURANCE	2
		Vendredi 10 mars 2023	Physique-chimie	LYC VAL DE DURANCE	6
	Total LYC VAL DE DURANCE				
Total 0840918S					14
0840935K	LYC RENE CHAR	Mardi 4 avril 2023	Version et composition en langue italienne	LYC RENE CHAR	5
		Mercredi 8 mars 2023	Biochimie-biologie et biotechnologies	LYC RENE CHAR	2
			Composition française	LYC RENE CHAR	8
				LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	1
			Sciences physiques et chimiques en laboratoire	LYC RENE CHAR	1
		Vendredi 17 mars 2023	Version et composition en langue anglaise	LYC ALPHONSE DAUDET	2
				LYC RENE CHAR	6
		Vendredi 31 mars 2023	Sciences de la vie et de la terre	LYC ALPHONSE DAUDET	1
				LYC ISMAEL DAUPHIN	2
			LYC RENE CHAR	3	
Total LYC RENE CHAR					31
Total 0840935K					31
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	Mardi 4 avril 2023	Numérique et Sciences Informatiques	LYC STEPHANE HESSEL	1
	Total LYC STEPHANE HESSEL				1
Total 0841117H					1



DEEP/23-957-505 du 06/02/2023

**PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU PREMIER DEGRE DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - EQP - SESSION 2023**

Références : Code de l'éducation, article R-914-19-2 - Décret n°94-874 du 7/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics - Arrêté du 19/10/2010 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat - Arrêté du 22/08/2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires - BO du 27-07-2022 relatif aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage - Circulaire n°2019-036 du 11/04/2019 relative aux lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs du premier degré privé - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationales du premier degré

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mail : ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mail : isabelle.bernard2@ac-aix-marseille.fr - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr

1. Composition des dossiers d'évaluation des Professeurs des Ecoles stagiaires :

- **Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale** du 1^{er} degré (annexe 1) établi sur la base d'une grille d'évaluation (annexe 2), et, après consultation du rapport du tuteur du professeur stagiaire. L'avis peut également résulter d'une inspection.
- **Avis du chef d'établissement** dans lequel le stagiaire a été affecté (sur document adressé aux écoles par l'Institut Saint Cassien).
- **Avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur privé** chargé de la formation du stagiaire (ISFEC Saint-Cassien)
- **Avis de l'entretien professionnel** pour les candidats éligibles

La Division des Etablissements d'Enseignement Privés (**DEEP**) assure, en liaison avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN 84) le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

2. Procédure d'inspection

- **Les IEN** contacteront les chefs d'établissement, via leur messagerie, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire en poste dans leur établissement (annexe 3).
- **Les chefs d'établissement** informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer ledit document et en feront retour à l'IEN en charge de l'inspection par retour de mail.

3. **Procédure pour la transmission des dossiers d'évaluations des Professeurs des écoles stagiaires**

- **Les chefs d'établissement** des stagiaires doivent adresser leurs avis et la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage.
- **Les tuteurs** des stagiaires doivent transmettre leurs rapports finaux.

L'ensemble de ces éléments est à adresser à :

L'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de M. Gérard ALBERICI, Directeur
au plus tard pour le 31 mars 2023

- **Les Inspecteurs (IEN)** doivent adresser directement
 - En cas d'AVIS **DEFAVORABLE**
 - Leur rapport d'inspection
 - Leur avis circonstancié (annexe 1)
 - Ainsi que la grille d'évaluation (annexe 2),
 - En cas d'AVIS **FAVORABLE** uniquement leur avis circonstancié uniquement (annexe 1) signé

sous le timbre de la DEEP, à l'attention de M. SASSI Ugo au plus tard pour **26 mai 2023**

Les documents figurant en annexe doivent être utilisés à cette fin :

- Annexe 1 (inspection en vue de la titularisation),
- Annexe 2 (grille n° 11),
- Annexe 3 (notification d'inspection au stagiaire),

Afin d'établir au mieux le planning des entretiens avec le jury, il est nécessaire que les services de la DEEP soient informés au plus tôt **en cas d'avis défavorable**. Pour ce, il conviendra d'adresser les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés et les grilles d'évaluation des inspecteurs, à **Ugo SASSI** (ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr).

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES
INSPECTION EN VUE DE LA TITULARISATION

ANNEE SCOLAIRE : 2022 / 2023

Compte rendu de la visite du/...../20..... de Heures à Heures

NOM et Prénom du stagiaire :

NOM de l'Inspecteur effectuant la visite : Mme, M.
Circonscription :

Nom et adresse de l'école du stage	Niveau de classe :
Maternelle - Élémentaire :	Inscrits :
Circonscription :	Présents :
Contexte de l'école :	
Nature et durée des séances observées :	

1) Mobiliser en situation professionnelle les savoirs construits en formation (<i>préparation de la classe, organisation matérielle...</i>) :
2) Animer et conduire la classe (<i>faire preuve d'autorité, communiquer, réagir en situation conflictuelle, développer la participation et la coopération entre élèves...</i>) :
3) Exercer la responsabilité totale dans une classe (<i>mise en œuvre des programmes, des IO, organiser une progression des apprentissages, élaborer des outils d'évaluation, conduire la classe en prenant en compte la spécificité du public...</i>) :
4) Entretien (<i>analyse de la pratique, capacité d'écoute, prise en compte des conseils...</i>) :
5) Conseils, directions de travail et impression d'ensemble :
6) Conclusions :

N.B. : Pour compléter les différentes rubriques, l'Inspecteur s'appuiera sur le référentiel de compétences du J.O.. N° 0164 du 18/07/2010
L'avis formulé n'est qu'un élément de l'évaluation qui sera pris en compte lors de la validation finale :

FAVORABLE ☐

DEFAVORABLE ☐

Date et signature de l'Inspecteur :

Discipline :

48

Participe aux différentes instances et conseils	☐	☐
Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information	☐	☐
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement	☐	☐
Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées	☐	☐
Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels	☐	☐
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation	☐	☐
Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe	☐	☐
Encourage et valorise ses élèves	☐	☐
Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages.	☐	☐

• Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau • Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie • Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer • Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves • S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation)	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ 	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
• Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique • Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique	☐ ☐ ☐ 	☐ ☐ ☐
Observations :		
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
• Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités	☐ ☐ 	☐ ☐
Observations :		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation : ☐

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 3

**PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ADMIS AU**

Concours de recrutement de professeur des écoles STAGIAIRES DU PRIVE

EN VUE DU JURY DE TITULARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Nom Prénom du stagiaire :

.....

Etablissement(s) d'exercice :

Quotité horaire :

Niveaux de classe :

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

NOM DE L'INSPECTEUR QUI PROCEDERA A L'INSPECTION :

UN ENTRETIEN SE DEROLERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 3 à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DEEP M. SASSI Ugo, avant le vendredi 26 mai 2023

Nom du Professeur des écoles stagiaire :

Prénom :

Date :

Signature



DEEP/23-957-506 du 06/02/2023

**PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRE DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - EQP - SESSION 2023**

Références : Code de l'éducation, article R.914-32 et suivants - Décret n°94-874 du 7/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics - Arrêté du 19/10/2010 fixant les modalités d'évaluation des maitres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat - Arrêté du 22/08/2014 fixant les modalités de stages, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaire - BO du 27-07-2022 relatif aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage - Circulaire n°2019-036 du 11/04/2019 relative aux lauréats des concours de recrutement des maitres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré sous contrat - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mail : ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mail : isabelle.bernard2@ac-aix-marseille.fr - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr

1. Composition des dossiers d'évaluation des professeurs stagiaires du 2nd degré

- **Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline** (cf. modèle en annexe 2 bis) établi sur la base d'une grille d'évaluation (cf. fiches 11 et 12 jointes en annexe), et, après consultation du rapport du tuteur du professeur stagiaire. L'avis peut également résulter d'une inspection.
- **Avis du chef d'établissement** (cf. modèle en annexe 1 bis) dans lequel le stagiaire a été affecté.
- **Avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur privé** chargé de la formation du stagiaire
- **Avis de l'entretien professionnel** pour les candidats éligibles

2. Procédure d'inspection

- **Les Inspecteurs** contacteront les chefs d'établissement, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire en poste dans leur établissement.
- **Les chefs d'établissement** informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer la notification d'inspection (cf. modèle en annexe 4 bis)

3. **Procédure pour la transmission des dossiers de validation des stagiaires**

- **Les chefs d'établissement** des stagiaires doivent adresser leur avis et la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage.
- **Les tuteurs** des stagiaires doivent transmettre leurs rapports finaux.

L'ensemble de ces éléments est à adresser à :

L'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de M. ALBERICI, Directeur,
au plus tard pour le 31 mars 2023

Les documents figurant en annexe doivent être utilisés à cette fin :

- Annexe 1 bis (avis du chef d'établissement),
 - Annexe 3 bis (rapport du tuteur)
 - Annexe 4 bis (notification d'inspection signée par le stagiaire),
- **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG)** doivent adresser directement
- En cas d'AVIS **DEFAVORABLE**
 - leur rapport d'inspection
 - leur avis circonstancié (annexe 2 bis)
 - ainsi que la grille d'évaluation (*) signés,
 - En cas d'AVIS **FAVORABLE** uniquement leur avis circonstancié (annexe 2 bis) signé
- sous le timbre de la DEEP, à l'attention de M. SASSI Ugo au plus tard pour **le 26 mai 2023**.

Par ailleurs, UNIQUEMENT en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés et les grilles d'évaluation des inspecteurs, seront aussi envoyés **par mail à M. SASSI Ugo** (ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	ANNEXE 1 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU	
	<u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable ☐

Défavorable ☐

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement



	ANNEXE 2 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU	
	<u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIÉ</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : ☐ EN 1ERE ANNEE DE STAGE ☐ EN RENOUVELLEMENT DE STAGE	
	Corps :	Discipline :

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage (joindre la grille d'évaluation adéquate voir ci-dessous)

Aix en Provence, le :

☐

FAVORABLE

☐

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

☐

Licenciement

☐

NOM de l'Inspecteur :

Signature :



	ANNEXE 3 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU	
	<u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	
	RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :

Nom du tuteur :	Etablissement :
-----------------	-----------------

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs et professeurs documentalistes.

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. *Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.*

4. *Conclusion*

Le tuteur : (date et signature)



	ANNEXE 4 Bis		
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU		
	<u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ</u>		
	EN VUE DU JURY DE TITULARISATION		
	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023		
	Nom Prénom du stagiaire :		
Etablissement(s) d'exercice :			
Quotité horaire :			
Niveaux d'enseignement :			
<table border="1"><tr><td>Corps :</td><td>Discipline :</td></tr></table>		Corps :	Discipline :
Corps :	Discipline :		

INSPECTION PRÉVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGÉ DE MISSION QUI PROCÉDERA À
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DÉROULERA À L'ISSUE DE L'INSPECTION

**N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe
4Bis à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DEEP
M. SASSI Ugo, avant le 26/05/2023**

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature



Fiche n° 11 Grille d'évaluation du professeur stagiaire

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :

Concours de recrutement :

Etablissement :

Discipline :

[illegible]



• Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information	☐	☐
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
• Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
• Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages.	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

• Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau • Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie • Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer • Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves • S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation)	☐	☐
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
• Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique • Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Observations :		
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
• Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités	☐ ☐	☐ ☐
Observations :		



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation : ☐

Avis défavorable à la titularisation : ☐

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Fiche n° 12 : grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

• Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative • Participe aux différentes instances et conseils • Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement • Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement		
• Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves • Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels • Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
• Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptes et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance en particulier au sein du CDI • Encourage et valorise les élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches et aux apprentissages	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐

Fiche n° 12 : grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

- Dans le cadre de projets pédagogiques, prépare en amont les séquences et les inscrit dans une progression réfléchie - Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec le niveau des élèves	☐ ☐	☐ ☐
Observations :		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
- Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement - Contribue à l'usage des outils numériques par les élèves pour leurs apprentissages - Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
- Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique - Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités	☐ ☐	☐ ☐
Observations :		

Avis motivé:

Avis favorable à la titularisation : ☐
Avis défavorable à la titularisation : ☐
Qualité de l'évaluateur :
Nom :
Prénom :
Date :
Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

ANNEXE 5 Bis

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien

LAURÉATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom-prénom) : 1 ^{er} degré : ☐ 2 nd degré : ☐ Etablissement d'affectation : Corps : Renouvellement ☐	Discipline : Prolongation : ☐
---	---

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique :

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE TC3-1 Anthropologies de l'Education				
UE TC3-2 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC3-3 Outils pour apprendre – outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE TC4-1 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC4-2 Outils pour apprendre – outils pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
	Moyenne générale			

ANNEXE 5 BIS (SUITE)

Commentaires :

Avis du Directeur de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Saint Cassien :

Favorable

Réservé

Défavorable

Date :

Signature :



DAAC/23-957-125 du 06/02/2023

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS AUPRES DE LA
GARANCE - SCENE NATIONALE DE CAVAILLON**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec le Théâtre de la Garance – scène nationale de Cavaillon (84), rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné (Cavaillon – Vaucluse) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés
- intérêt et connaissance de la littérature contemporaine et du théâtre

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe

MISSIONS SPECIFIQUES

- Encadrement des dispositifs spécifiques portés par la Garance en partenariat avec la DAAC :
Premières scènes / DRAMA
- Être force de proposition dans les projets menés en spectacle vivant et littérature
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant
- Préparation, animation et compte rendu des journées de formation

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2024.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec Mme Camille Berthod, chargée de mission THEATRE à la DAAC :
daac.theatre@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 10 mars 2023** à
ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à partir du 14 mars 2023. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille